

## Réunion du Mercredi 4 avril 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 4 avril 2019, à 20h30, à la Mairie de St Etienne aux Clos sous la Présidence de M. Bernard COUZELAS, Maire.

Étaient présents : I. Briquet ; B. Couzelas ; A. Lanly ; A. Ranvier ; J. Florion ; J. Pappalardo ; R. Michoux ; M.R. Trezy ; S. Vergnangeal ; M. Cauty

Était absent : C. Ollier

Secrétaire de séance : Marie-Rose Trezy

### 1. Comptes administratifs 2018 : Budget communal et Service des Eaux

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LANLY 1er Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de la Commune et du Service des Eaux de l'exercice 2018, dressés par Monsieur le Maire, décide d'adopter, à l'unanimité :

Le compte administratif 2018 de la Commune

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF 2018						
Résultats reportés		129 652.98	58 118.77		58 118.77	129 652.98
Opérations de l'exercice	135 070.24	170 632.59	205 182.99	213 987.98	340 253.23	384 620.57
<b>TOTAUX</b>	135 070.24	300 285.57	263 301.76	213 987.98	398 372.00	514 273.55
Résultats de clôture		165 215.33	-49 313.78			115 901.55
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	135 070.24	300 285.57	263 301.76	213 987.98	398 372.00	514 273.55

Le compte administratif 2018 du Service des Eaux

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		41 576.08		39 332.82	0.00	80 908.90
Opérations de l'exercice	30 889.72	27 861.54	2 428.00	11 649.32	33 317.72	39 510.86
<b>TOTAUX</b>	30 889.72	69 437.62	2 428.00	50 982.14	33 317.72	120 419.76
Résultats de clôture		38 547.90		48 554.14		87 102.04
Restes à réaliser				0.00		0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	30 889.72	69 437.62	2 428.00	50 982.14	33 317.72	120 419.76
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		38 547.90		48 554.14		87 102.04

### 2. Compte de gestion : Budget communal et Service des Eaux

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par

le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 de la commune et du Service des Eaux ; après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Déclare que les comptes de gestion (Commune et Service des Eaux) dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Ils sont adoptés à l'unanimité.

### 3. Affectation du résultat Budget communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget communal. Le compte administratif faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 165.215,33 €, il propose d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	35.562,35 €
Résultats antérieurs reportés	129.652,98 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>165.215,33 €</b>

Solde d'exécution d'investissement	-49.313,78 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	-49.313,78 €

Il propose en conséquence d'affecter le résultat dans les conditions suivantes :

- 1) **Affectation en réserves R1068 en investissement 49.313,78 €**
- 2) **Report en fonctionnement R 002 115.901,55 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat tel que proposé par Monsieur le Maire.

### 4. Affectation du résultat Service des Eaux

A présent, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du Service des Eaux.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 38.547,90 €, il propose d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	-3.028,18 €
Résultats antérieurs reportés	41.576,08 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>38.547,90 €</b>

Solde d'exécution d'investissement	48.554,14 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

Il propose en conséquence d'affecter le résultat dans les conditions suivantes :

- Report en exploitation R 002 38.547,90 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat tel que proposé par Monsieur le Maire.

## 5. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des trois taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit pour l'année 2019, les taux d'imposition communaux :

Taxe d'habitation	4,43 %
Taxe foncière (bâti)	7,45 %
Taxe foncière (non bâti)	65,92 %

## 6. Budgets primitifs 2019 : Budget communal et Service des Eaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif communal 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **284.338,46 € pour la section de fonctionnement** et à la somme de **154.753,78 € pour la section d'investissement**. Le Conseil approuve également le budget primitif du Service des eaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **65.675,90 € pour la section d'exploitation** et à la somme de **59.556,15 € pour la section d'investissement**.

## 7. Travaux communaux : RAS

## 8. Transfert des compétences eau potable et/ou assainissement

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du portant modification des statuts de Haute Corrèze Communauté ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement collectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, Haute-Corrèze Communauté ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à Haute-Corrèze Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report du transfert, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à Haute-Corrèze Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable.

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Haute-Corrèze communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L 2224-71 du CGCT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**9. Avis sur Programme Local de l'Habitat (PLH) de Haute-Corrèze Communauté – Arrêt du projet de PLH soumis aux communes membres**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 3021, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération du 7 mars 2019 de la Haute-Corrèze Communauté arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne aux Clos.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de PLH de Haute-Corrèze Communauté.

Conformément à l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation, ce projet est soumis, par le Président de Haute-Corrèze Communauté, aux communes membres qui ont à se prononcer sous 2 mois.

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Ce programme, défini pour une période de 6 ans, devra permettre de guider l'action publique dans la politique du logement.

A partir des éléments du diagnostic réalisé par le bureau d'études, d'une part, de rencontres avec l'ensemble des acteurs mobilisés, d'autre part, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été élaborés.

Haute-Corrèze Communauté a défini quatre priorités qui guideront la politique locale de l'habitat sur la période des six prochaines années :

- Produire une offre en logements suffisante pour permettre le développement du territoire et répondre aux besoins actuels et futurs des habitants dans un contexte marqué par la diminution de la taille des ménages et par une tendance au vieillissement ;
- Faire de la lutte contre la vacance et de l'amélioration du parc existant, tous segments confondus (parc privé, social, communal), la priorité du Programme Local de l'Habitat intercommunal, particulièrement dans les centres-bourgs des communes les plus touchées par la vacance ;

- Créer les conditions pour maintenir et attirer les jeunes sur le territoire en favorisant leur accès au parc locatif et leur démarche de primo-accession ;
- Développer une ingénierie communautaire dédiée pour accompagner les particuliers dans leurs projets résidentiels et favoriser la mise en réseau des acteurs de l'habitat (investisseurs, promoteurs, bailleurs, agences immobilières, notaires, ...), à travers la création d'un lieu ressources intercommunal.

Au vu de ces priorités, Haute-Corrèze Communauté a fixé les orientations suivantes :

- organiser un développement de l'offre en logements qui respecte les grands équilibres du territoire,
- améliorer la qualité du parc existant et favoriser le renouvellement urbain, par une action soutenue de lutte contre la vacance,
- diversifier l'offre en logements afin de faciliter les parcours résidentiels de l'ensemble des habitants actuels et futurs du territoire.

Pour atteindre ces objectifs un programme d'actions a été élaboré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Émet un avis favorable** sur le projet de PLH élaboré par Haute-Corrèze Communauté

**Autorise** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Haute-Corrèze Communauté

## 10. Questions diverses

### PLUI

Une réunion est prévue le vendredi 20 septembre 2019 à 9h salle de la mairie de St Etienne aux Clos avec la Haute-Corrèze Communauté pour présenter aux élus le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi.

### Motion des agents de la DGFIP de la Corrèze pour la défense des sites des finances publiques en Corrèze.

Votée à l'unanimité

### Elections européennes le 26 mai 2019 de 8h à 18 h

Planning des permanences :

08h00 – 10 00	A. Ranvier, S. Vergnangeal, , R. Michoux
10h00 – 12h00	M. Cauty, I. Briquet, J. Florion
12h00 – 16h00	A. Lanly, C. Ollier, B. Couzelas,
16h00 – 18h00	M.R Trézy, J. Pappalardo

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,